

rait encore quelque chose. Je considère qu'un emprisonnement d'un an est une peine proportionnée à une amende maximum.

En vérité, je m'étonne fort qu'on trouve à redire, car si le maximum est trop bas, la crainte du châtement sera bien moins forte.

M. MAHARG: D'ordinaire, je ne m'opposerais pas à l'emprisonnement car on y a recours le plus souvent lorsqu'il y a fraude. Quant à l'amende les délinquants sont ordinairement en état de la payer. Toutefois, il en est tout autrement dans le présent cas. Quiconque demandera des grains de semence ne s'exposera pas à une amende de mille dollars. Si le ministre promet qu'aucune poursuite ne sera intentée, si ce n'est à la demande de son département ou du département de la Justice, et s'il supprime l'amende, je ne trouverai plus à redire.

L'hon. M. MEIGHEN: Si le délinquant n'est pas en mesure de payer l'amende et que vous supprimiez l'emprisonnement, il n'y aura plus de châtement. Franchement, je ne sais pas ce que veut mon honorable ami. Il se peut que, dans la plupart des cas où des amendes seraient imposées, les coupables ne fussent probablement pas en état de les payer. Cependant, ils paient le plus souvent lorsque l'alternative est un long emprisonnement. Ils se procurent l'argent de quelque manière; ils l'obtiennent de leurs amis ou d'une façon ou d'une autre, de sorte que l'amende sert toujours d'alternative. Les mêmes règles s'appliquent à toute autre poursuite aux termes d'une loi; celle-ci n'est pas dans une catégorie à part. Le voleur n'est pas censé posséder l'argent lui-même, bien qu'il le possède souvent. En plusieurs cas des gens emprunteront de l'argent sur les avances pour l'achat de grains de semences lorsqu'ils auront des moyens. Ils l'ont souvent fait et le feront encore, de sorte que nous n'avons pas le droit de supposer qu'ils n'auront pas l'argent nécessaire. Et même si nous avions ce droit, ce ne serait pas une raison pour supprimer l'emprisonnement; ce serait une raison pour le maintenir.

M. MAHARG: Je me plains que vous n'ayez point modifié l'article. Il décrète encore qu'un individu peut être passible de l'amende et de l'emprisonnement sans avoir commis une faute à dessein.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai inséré les mots "par sa propre faute" et j'ai ajouté à la disposition qu'il n'y aurait pas de poursuite, si ce n'est du consentement du ministre de la Justice, qui il va sans dire, ne

[L'hon. M. Meighen.]

donnera son consentement qu'à la demande du ministre de l'Intérieur.

M. McMASTER: Le ministre verra qu'il servira aussi bien la cause de la justice en diminuant de moitié l'amende et la période d'emprisonnement. Ces dispositions barbares ne tendent pas à la bonne administration de la justice. Que le châtement soit proportionné à la faute. Si un individu se défait d'une partie de ces grains de semences, neuf fois sur dix, c'est parce qu'il y est forcé par la misère ou le besoin. Dans ce cas, il doit être puni, mais l'insertion dans nos lois de ces dispositions barbares ne fait pas honneur à ce pays. Je dois prier le ministre de réduire de moitié l'amende et la période d'emprisonnement. Il s'apercevra que sa loi est aussi bien appliquée, aussi bien observée; tout le monde en sera plus content et son acte attirera plus de gens au Nord-Ouest, et le ministre lui-même, j'en suis certain, désire beaucoup l'accroissement de la population et la prospérité de ce pays.

M. BUREAU: Voilà une belle supplique.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette disposition ne nuira aucunement à l'immigration, car les homesteads et les terrains de préemption seront assez éloignés pendant quelque temps encore.

M. McMASTER: C'est l'ambiance que l'on crée.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député parle d'une disposition barbare. Certes, l'épithète est mal choisie.

M. McMASTER: Non, elle est de mise.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député peut-il me montrer une disposition des lois canadiennes qui prescrit une peine moindre que la somme que le coupable peut retirer de sa contravention? Il ne le peut pas. Un honorable ami dit que neuf fois sur dix, c'est que le délinquant est à bout de ressources et poussé par le besoin. Fort bien, supposons qu'il dise vrai, bien que je n'admette pas que les faits lui donnent raison, que faut-il penser de l'autre dixième; n'y aura-t-il pas de punition pour lui? Le maximum, ou une peine moindre, s'applique invariablement à l'autre dixième. Que faut-il penser de l'individu qui prend ce moyen-là de quitter le pays avec une petite fortune?

M. McMASTER: Ce serait une bien petite fortune.